

La prospérité et le développement d'une entreprise sont largement fondés sur la confiance qu'elle donne à l'ensemble de son environnement social et notamment sur celle qu'elle inspire à ses clients, à ses salariés, à ses actionnaires, à ses partenaires et à ses fournisseurs.

Instaurer et développer cette confiance impliquent le respect par chaque salarié(e) des valeurs de conduite éthiques fédérées dans la présente Charte.

1 RESPECT DE LA LOI

- Respect des lois et des réglementations
 - Chaque salarié(e) s'interdit toute pratique anticoncurrentielle : entente, accord, projet, arrangement ou procédé préalable écrit ou non écrit entre concurrents concernant, les prix, les parts de marchés ou les clients.
 - Il respecte les réglementations fiscales et douanières internationales et locales, ainsi que les interdictions ou restrictions applicables à certains pays (sanctions, embargos, contrôle export).
- Sincérité des informations
 - Chaque salarié(e) qui, dans le cadre de sa fonction, est conduit à enregistrer ou à faire enregistrer des données comptables, financières ou sociales, ou à gérer et diffuser toute autre forme d'information, s'engage à fournir des informations fiables et sincères.
- Lancement d'alerte
 - Toute personne qui constate un dysfonctionnement, un non respect des règles relatives à la sécurité, à la protection de l'environnement, un non respect des exigences clients, une violation des valeurs édictées dans cette charte se doit de le signaler de bonne foi afin que ce dysfonctionnement soit traité. Aucune forme de représailles contre le lanceur d'alerte ne sera tolérée.

2 RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Respect des droits Humains fondamentaux
 - Aizen Industries France s'engage, notamment, à ne pas faire travailler des enfants, à ne recourir à aucune forme de travail forcé et à autoriser la liberté d'association et de représentation. Il veille à assurer le respect de ces droits dans son domaine de responsabilité et demande à ses partenaires ou fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigence.
- Respect des règles de santé et de sécurité
 - Chaque salarié(e) connaît, respecte et fait respecter les règles de sécurité applicables. Il prêche une attention particulière aux conditions de travail et au bien-être de toutes personnes présentes sur le site. Trois comportements doivent guider l'action de chacun en matière de prévention : l'exemplarité, en appliquant à soi-même et en faisant appliquer sans complaisance les règles de sécurité ; la vigilance, en étant en permanence en éveil et sans compromis pour identifier les risques, puis les maîtriser ; la réactivité, en exigeant que toute situation à risque soit traitée sans délai.
- Respect de l'environnement
 - Chaque salarié(e) contribue, dans l'exercice de ses fonctions, aux efforts et engagement de la société en matière d'environnement. Il respecte les règles en matière de préservation des ressources naturelles et de gestion des déchets. Il s'assure que les partenaires ou fournisseurs de la société respectent des exigences équivalentes.
- Prohibition de la discrimination, du harcèlement et des comportements irrespectueux
 - Chaque salarié(e) traite avec respect les membres de son équipe, les autres salariés du site et d'une manière générale toute personne avec laquelle il entretient une relation professionnelle.
Il veille à ne pratiquer aucune discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine raciale ou sociale, aux mœurs, au handicap, aux opinions politiques, et aux convictions religieuses.

3 RESPECT DU CLIENT

- Respect des exigences liées à la sécurité et à la qualité des produits
 - Chaque salarié(e) s'engage à respecter l'ensemble des règles, standards, processus et exigences techniques qui visent à garantir un haut niveau de sécurité, de fiabilité et de performance de nos produits.
- Sincérité des informations transmises au Client
 - Chaque salarié(e) s'engage à ne délivrer aux clients que des informations vérifiées et sincères quant aux caractéristiques des produits livrés.
- Respect des lois et règlements en matière de protection des données
 - Chaque salarié(e) s'engage à ne pas divulguer ni utiliser les données privées concernant les clients à d'autres fins que celles autorisées par ces derniers.

4 RESPECT DE L'ENTREPRISE

- Anti-corruption : transparence des liens avec un partenaire, client ou fournisseur
 - Chaque salarié(e) évite toute situation de conflit d'intérêt. Il sélectionne les fournisseurs dans le respect des procédures et de critères objectifs. Il privilégie les intérêts de la société lors des négociations avec les fournisseurs, dans le respect de l'équité.
- Anti-corruption : limitation des cadeaux et invitations
 - Chaque salarié(e) respecte les principes d'intégrité et de loyauté dans ses rapports avec les clients ou les fournisseurs. Il s'interdit de solliciter tout cadeau directement ou indirectement. Il refuse tout cadeau dont la valeur excède les usages courants ou serait de nature à lui faire perdre son indépendance.
- Respect de la confidentialité
 - Chaque salarié(e) prend, selon les procédures en vigueur dans l'entreprise, les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations professionnelles dont il dispose. Ces informations peuvent concerner des nouveaux projets de véhicules, des données stratégiques, industrielles, financières, sociales, etc. ou d'une manière générale toute information dont la divulgation pourrait être contraire aux intérêts de la société.
- Représentation de la société
 - La qualité de l'image de la société et du groupe ainsi que la réputation de ses produits sont les conditions de sa pérennité. Chaque salarié(e) s'engage à éviter tout acte de dénigrement de la société ou du groupe Mahavir, de sa stratégie, de ses dirigeants et de ses produits. Lors des événements, colloques, séminaires, où il représente l'entreprise, il veille à conserver une conduite conforme aux valeurs du groupe.